

## Séance du Conseil communal du 20 décembre 2022.



**Présents** : M. Vandeleene, Bourgmestre,  
M. Cordier, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée,  
MM. Francis, Goergen, Dewilde, Mmes Romera et Theys membres du Collège communal,  
M. Magos, Président du Conseil de l'Action sociale (sans voix délibérative)  
Mme de Coster-Bauchau, M. Clabots, Mmes van Zeebroeck, Mikolajczak, Pensis, Laurent, van Hoobrouck d'Aspre, Van Heemsbergen, de la Kethulle et Henrard, MM. Ferrière, Desmet et Hottart, Conseillers.  
M. Stormme, Directeur général.

**Excusés** : M. Tollet, Mme De Greef et M. Pierson, Conseillers

### **03. Administration générale – Règlement-redevance sur l'occupation des salles communales de Grez-Doiceau et nettoyage – Approbation.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu le règlement communal édictant les conditions générales relatif à la gestion de l'occupation des salles communales de Grez-Doiceau que toutes personnes fréquentant les locaux de ces salles communales à quelque titre que ce soit sont tenues de respecter ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Règlement-redevance sur l'occupation des salles communales de Grez-Doiceau et sur les frais de nettoyages liés à l'occupation de celles-ci ;

Considérant qu'un crédit de 1.000,00 € est prévu à l'article 12401/163-01 du budget ordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu la communication faite au Directeur financier en date du 07 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Romera ainsi que les interventions de Monsieur Desmet, de Madame Theys et de Madame de Coster-Bauchau ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'établir, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur l'occupation des salles communales de Grez-Doiceau et sur les frais de nettoyages liés à l'occupation de celles-ci.

**Article 2** : Le présent règlement vise l'occupation des salles communales suivantes :

- Maison de village à Gottechain (rue des Déportés 22),
- Salle communale à Hèze (Av. Felix Lacourt 174),
- Au Grez des Arts à Grez centre (Rue du Pont-au-Lin 1),
- Espace Culturel à Nethen (Place de Trémentines 1)
- Salle communale à Pécrot (Rue Cyrille Bauwens 45)

**Article 3** : Les tarifs sont établis en fonction des salles et de leur capacité.

Lorsque la nature de l'événement ou du preneur est sujet à méprise quant à la catégorie tarifaire, le Collège communal est seul habilité à en déterminer l'appartenance.

Les tarifs évolueront selon l'indice des prix à la consommation au 1<sup>e</sup> janvier de chaque année. L'indice de référence est celui de janvier 2022 soit : 118,32 € (base 2013). Les nouveaux tarifs résultant de l'indexation seront arrondis à l'euro inférieur.

Le gestionnaire bénévole des salles communales sera autorisé à occuper celle-ci gracieusement maximum 2x par an.

**Les tarifs sont majorés de 50% en cas d'occupation deux journées consécutives.**

Dans le cas où la location des salles est gratuite (cfr. Tableaux ci-dessous), les frais de nettoyage ne sont pas dus. Cependant, à défaut de nettoyage et d'une remise en ordre correcte et complète :

- une somme de 100 euros sera exigée pour la remise en état des lieux pour toutes les salles mentionnées ci-dessous ;
- une somme de 150 euros sera exigée pour la salle de l'espace culturel de Nethen ou 100 euros dans le cas où seule la cafétaria est concernée.

### **MAISON DE VILLAGE À GOTTECHAIN**

Manifestations ou spectacles organisés par l'administration communale ou en partenariat avec elle	Gratuit
Réunions privées sans droit d'entrée ni participation aux frais organisée par le gestionnaire bénévole de la salle concernée (max 2x/an)	Gratuit
Manifestations ou conférences et réunions organisées, entre autres, par des associations patriotiques, politiques, culturelles, sportives, philanthropiques, mouvements de jeunesse de l'entité de Grez-Doiceau à des fins non commerciales (max 1x/an)	Gratuit : uniquement pour 1 événement annuel. A partir du 2 <sup>ème</sup> événement : 50€/jour
Manifestations, soupers ou organisations assimilées avec perception d'un droit d'entrée ou d'un coût de participation en vue de réaliser un profit financier :  Association locale Personne privée de l'entité	100€/jour 300€/jour
Réunions privées sans droit d'entrée ni participation aux frais : Habitants de l'entité	100€/jour
Manifestations régulières par semaine à titre privé ou commercial	50€/jour 30€/demi jour
Frais de Nettoyage (A défaut d'un nettoyage et d'une remise en ordre correcte et complète,)	100,00 €

### **SALLE COMMUNALE À HEZE**

Manifestations ou spectacles organisés par l'administration communale ou en partenariat avec elle	Gratuit
Réunions privées sans droit d'entrée ni participation aux frais organisée par le gestionnaire bénévole de la salle concernée (max 2x/an)	Gratuit
Manifestations ou conférences et réunions organisées, entre autres, par des associations patriotiques, politiques, culturelles, sportives, philanthropiques, mouvements de jeunesse de l'entité de Grez-Doiceau à des fins non commerciales (max 1x/an)	Gratuit : uniquement pour 1 événement annuel. A partir du 2 <sup>ème</sup> événement : 50€/jour
Manifestations, soupers ou organisations assimilées avec perception d'un droit d'entrée ou d'un coût de participation en vue de réaliser un profit financier :  Association locale Personne privée de l'entité	100€/jour 300€/jour
Réunions privées sans droit d'entrée ni participation aux frais : Habitants de l'entité	100€/jour
Manifestations régulières par semaine à titre privé ou commercial	50€/jour 30€/demi

	jour
Frais de Nettoyage (A défaut d'un nettoyage et d'une remise en ordre correcte et complète,)	100,00 €

### **SALLE COMMUNALE À PECROT**

Manifestations ou spectacles organisés par l'administration communale ou en partenariat avec elle	Gratuit
Réunions privées sans droit d'entrée ni participation aux frais organisée par le gestionnaire bénévole de la salle concernée (max 2x/an)	Gratuit
Manifestations ou conférences et réunions organisées, entre autres, par des associations patriotiques, politiques, culturelles, sportives, philanthropiques, mouvements de jeunesse de l'entité de Grez-Doiceau à des fins non commerciales (max 2x/an)	Gratuit : uniquement pour l'évènement annuel. A partir du 2 <sup>ème</sup> évènement : 50€/jour
Manifestations, soupers ou organisations assimilées avec perception d'un droit d'entrée ou d'un coût de participation en vue de réaliser un profit financier :  Association locale Personne privée de l'entité	100€/jour 300€/jour
Réunions privées sans droit d'entrée ni participation aux frais : Habitants de l'entité	100€/jour
Manifestations régulières par semaine à titre privé ou commercial	50€/jour 30€/demi jour
Frais de Nettoyage (A défaut d'un nettoyage et d'une remise en ordre correcte et complète,)	100,00 €

### **GALERIE « AU GREZ DES ARTS »**

Exposition ou manifestation organisée par un artiste ou un artisan	60€/ 2 semaines
Frais de Nettoyage (A défaut d'un nettoyage et d'une remise en ordre correcte et complète,)	100,00 €

### **ESPACE CULTUREL À NETHEN**

Manifestations ou spectacles organisés par l'administration communale ou en partenariat avec elle	Gratuit
Manifestations ou conférences et réunions organisées, entre autres, par des associations patriotiques, politiques, culturelles, sportives, philanthropiques, mouvements de jeunesse à des fins non commerciales (max 1x/an)	Gratuit : uniquement pour l'évènement annuel. A partir du 2 <sup>ème</sup> évènement : 100€/jour
Manifestations, soupers ou organisations assimilées avec perception d'un droit d'entrée ou d'un coût de participation en vue de réaliser un profit financier :  Association locale Organisation privée culturelle	150€/jour 300€/jour
Manifestations régulières par semaine à but commercial	120€/jour 60€/demi jour

Réunions privées dans la cafétéria : Réceptions après un enterrement	60€/jour
Frais de Nettoyage (A défaut d'un nettoyage et d'une remise en ordre correcte et complète,) - Pour la totalité du rez-de-chaussée : - Pour la cafétéria :	150,00 € 100,00 €

**Article 4 :** La redevance est payable à la caisse communale préférentiellement par carte bancaire ou virement bancaire (les cartes de crédit ne sont pas acceptées). Ces paiements doivent être enregistrés au plus tard 8 jours avant la location effective de la salle concernée.

**Article 5 :** Le présent règlement abroge le précédent règlement en la matière.

**Article 6 :** A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé **sera** majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

**Article 7 :** ce règlement-redevance sera transmis au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 8 :** ce règlement sera publié conformément au prescrit des articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 9 :** la Commune de Grez-Doiceau procédera à l'affichage du présent règlement dans les locaux mis à disposition, en un point visible du public.

**Article 10 :** ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

**Article 11 :** Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de Grez-Doiceau ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,  
(s) Y. Stormme.

Le Bourgmestre,  
(s) P. Vandeleene.

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

